

## DELIBERATION

### du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 20 décembre 2024

#### I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

**1.4.5 – Renouvellement des conseils centraux 2025 : Désignation des institutions qui nommeront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1<sup>ère</sup> catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire**

##### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*  
VU *la délibération n°CFVU 2024-12-19 /60 de la commission de la formation et vie universitaire, réunie en séance le 19 décembre 2024, et portant sur la désignation des institutions qui nommeront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1<sup>ère</sup> catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*  
VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

##### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, le nom des institutions appelées à nommer un représentant au titre des personnalités extérieures de 1<sup>ère</sup> catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire, dans le cadre du renouvellement des conseils centraux 2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 16 janvier 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

## Renouvellement des Conseils Centraux 2025

### Note concernant les personnalités extérieures désignées (1<sup>ère</sup> catégorie)

#### Commission de la Formation et de la vie Universitaire

Composition statutaire de la commission de la formation et de la vie universitaire	Composition actuelle		Proposition
<p>« <b>3</b> représentants désignés par les instances dont ils font partie. Les membres des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être membres de leurs organes délibérants : (article 12.1.2 des statuts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 représentant des collectivités locales sarthoises ou mayennaises ou de leurs groupements ;</b></li> <li>- <b>1 représentant des grands services publics ;</b></li> <li>- <b>1 représentant d'un lycée public de Sarthe ou de Mayenne ».</b></li> </ul> <p><i>Article 12.1.2 - <b>Composition de la commission de la formation et de la vie universitaire</b></i></p> <p>« <i>Il appartiendra au Conseil d'Administration de l'Université de décider, via une délibération statutaire et après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, <b>les trois institutions qui seront appelées à désigner un représentant</b> ».</i></p>	Le Mans Métropole	Michaël GUIHARD (T)	Le Mans Métropole
		Abdelmajid EL ARRASSE (S)	
	UD DIRECCTE Sarthe	Thierry LANDAIS (T)	DSDEN Mayenne
		Siège Vacant (S)	
	Lycée MONTESQUIEU	Anne HULOT (T)	Lycée Sud - Le Mans
		Sandrine COICADAN (S)	

## **DELIBERATION**

### **De la Commission de la Formation et Vie Universitaire**

∞ Séance du 19 décembre 2024 ∞

**Renouvellement des conseils centraux 2025 : Désignation des  
personnalités extérieures de 1<sup>ère</sup> catégorie, siégeant à la Commission  
Formation et Vie Universitaire**

**LE MANS UNIVERSITÉ**  
**(Document en annexe)**

#### **La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),**

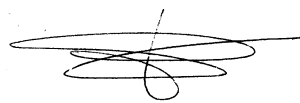
- VU** le code de l'Education et notamment son Art. L712-6-1
- VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **Adopte à l'unanimité : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 19 décembre 2024,

Pour le Président de l'Université,  
Le Vice-Président de la CFVU,

  
Sylvain DURAND

## Renouvellement des Conseils Centraux 2025

### Note concernant les personnalités extérieures désignées (1<sup>ère</sup> catégorie)

#### Commission de la Formation et de la vie Universitaire

Composition statutaire de la commission de la formation et de la vie universitaire	Composition actuelle		Proposition
<p>« <b>3</b> représentants désignés par les instances dont ils font partie. Les membres des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être membres de leurs organes délibérants : (article 12.1.2 des statuts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 représentant des collectivités locales sarthoises ou mayennaises ou de leurs groupements ;</b></li> <li>- <b>1 représentant des grands services publics ;</b></li> <li>- <b>1 représentant d'un lycée public de Sarthe ou de Mayenne ».</b></li> </ul> <p><i>Article 12.1.2 - <b>Composition de la commission de la formation et de la vie universitaire</b></i></p> <p>« <i>Il appartiendra au Conseil d'Administration de l'Université de décider, via une délibération statutaire et après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, <b>les trois institutions qui seront appelées à désigner un représentant</b> ».</i></p>	Le Mans Métropole	Michaël GUIHARD (T)	Le Mans Métropole
		Abdelmajid EL ARRASSE (S)	
	UD DIRECCTE Sarthe	Thierry LANDAIS (T)	DSDEN Mayenne
		Siège Vacant (S)	
	Lycée MONTESQUIEU	Anne HULOT (T)	Choix 1 : Lycée SUD (Sarthe)
		Sandrine COICADAN (S)	Choix 2 : Lycée DOUANIER ROUSSEAU (Mayenne)
		Choix 3 : Lycée MONTESQUIEU (Sarthe)	